



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n°2014-I-1793 portant composition de la commission de suivi de site de
l'installation de tri et de stockage de déchets non dangereux exploitée
par Valorsys près des Oliviers
et des installations de traitement et de valorisation de déchets fermentescibles non dangereux
exploitée par Biométhanisation près des Oliviers**

Site de l'« Ecopole de la Vallasse » à MONTBLANC

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2.1 et R125-5, R125-8 à R125-8.5 ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatifs aux commissions de suivi de site ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-I-1287 du 3 juin 2011 portant composition de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) de l'Ecopôle de la Vallasse à MONTBLANC, constitué d'une installation de tri et de stockage de déchets non dangereux et des installations de traitement et valorisation de déchets fermentescibles non dangereux ;

CONSIDERANT les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par l'exploitation de ces installations à MONTBLANC et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site en raison de son implantation sur la commune de MONTBLANC, en raison des déchets ;

CONSIDERANT que les établissements relèvent de l'article R125-5 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les installations reçoivent des déchets non inertes au sens de l'article R541-8 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault

ARRETE :

ARTICLE 1 : Périmètre de la commission

Il est créé la commission de suivi de site, prévue à l'article L125-2.1 du code de l'environnement, autour de l'installation de tri et de stockage de déchets non dangereux et des installations de traitement et valorisation de déchets non dangereux fermentescibles situées à MONTBLANC, installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation en vertu des arrêtés préfectoraux n°2010-I-2546 et n°2010-I-2547 du 18 août 2010.

ARTICLE 2 : Composition de la commission

La Commission de suivi de site (CSS) visée à l'article 1, est composée comme suit :

Collège « Administrations de l'Etat » :

Monsieur le Sous – Préfet de BEZIERS, ou son représentant,
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement ou son représentant, Unité territoriale de l'Hérault,
Madame la Déléguée territoriale de l'Hérault de l'Agence régionale de Santé Languedoc Roussillon, ou son représentant.
Monsieur le Directeur départemental des services incendie et secours, ou son représentant.

Collège « Elus des collectivités territoriales concernées » :

Commune de MONTBLANC

Monsieur Stéphane PEPIN – BONET, maire, titulaire
Monsieur Cyril GAUDY, conseiller municipal, suppléant.

Commune de BESSAN

Monsieur Philippe ROUGEOT, maire, titulaire
Monsieur Gérard NICO, conseiller municipal, suppléant.

Collège « Associations de protection de l'environnement » :

Monsieur Robert CLAVIJO, Président du Comité biterrois du Mouvement National de Lutte pour l'environnement (MNLE), titulaire, Mme Marie-Paule CABROL, suppléante,
Monsieur Daniel GRECO, Président de l'association MONTBLANC Républicain et Citoyen, titulaire, Monsieur Patrick FERRANDES, suppléant,
Monsieur Roland FONTAINE, Président de l'association BESSAN Environnement, titulaire, Monsieur Olivier GOUDOU, suppléant.

Collège « Exploitants d'installations classées »

Installation de stockage de déchets « VALORSYS PRES DES OLIVIERS »

Monsieur Christophe PINARDEAU et Monsieur Vincent LAMBERT, titulaires
Monsieur Jean-Michel MOREAUX et Monsieur Didier ROQUES, suppléants

Installation de traitement de déchets non dangereux fermentescibles « BIOMETHANISATION
PRES DES OLIVIERS »

Monsieur Philippe COLLARD et Monsieur Laurent VERGNET, titulaires,
Monsieur Bruno SOURD et Monsieur Jean-Michel VRAUX, suppléants

Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » :

Le collège des salariés, composé de 4 salariés titulaires et 4 salariés suppléants sera constitué ultérieurement, au plus tard lors de la mise en activité de chacune des installations.

ARTICLE 3 : Président et composition du bureau

La Commission de suivi de site est présidée par Monsieur le Sous – Préfet de BEZIERS ou son représentant.

La Commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège, désigné par les membres de chacun des collèges lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site.

Monsieur le Sous - Préfet peut inviter aux séances de la commission toute personne dont la présence lui paraît utile, notamment le représentant du Conseil général de l'Hérault.

ARTICLE 4 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

ARTICLE 5 : Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission de suivi de site est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R125-8-3 à R125-8-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : Validité des consultations

Les consultations de la CLIS créée par arrêté préfectoral du 3 juin 2011 portant composition de la commission locale d'information et de surveillance auprès de l'Ecopôle de la Vallasse de MONTBLANC auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

ARTICLE 7 : Abrogation de la CLIS de MONTBLANC

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 3 juin 2011 portant création de la CLIS auprès de l'Ecopôle de la Vallasse de MONTBLANC.

ARTICLE 8 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 9 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture

Le Sous-préfet de Béziers

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Montpellier, le 31 OCT. 2014

Le Préfet

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général



Olivier JACOB